

COMMENT UTILISER LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AVEC ACCÈS PAR BADGE

Pour le dépôt des déchets résiduels, la Ville de Wavre et l'Intercommunale in BW en charge de la gestion des déchets mettent à votre disposition des points d'apport volontaire.

L'utilisation de ces conteneurs est payante et se fait à l'aide d'un badge d'accès spécifique. Ce système de collecte permet d'évacuer les déchets résiduels à tout moment, selon les besoins. Pour les autres déchets (organiques, verre, papiers-cartons et PMC), veuillez vous référer aux consignes de tri et modalités reprises sur le calendrier de collecte de Wavre.

Étape 1 : Commandez un badge

Vous pouvez commander un badge d'accès aux points d'apport volontaire, via :

- **Le site internet** : <https://www.monbadgeadechets.be>
- ou
- **Le NUMERO VERT GRATUIT : 0800/11.387** (ce numéro figure également sur la borne de chaque point d'apport volontaire au niveau du lecteur de badge).

➡ Après votre demande, vous recevrez un courrier, avec votre badge, dans lequel figureront toutes les informations nécessaires concernant l'activation de ce badge par le versement d'un montant provisionnel à effectuer sur un compte spécifique.

Pour toute question relative aux points d'apport volontaire, vous pouvez composer le 0800/11.387 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : serviceclients@inovim.eu

Les badges sont vendus au prix de 10 EUR/badge.

Étape 2 : Approvisionnez votre compte

Chaque ménage qui le souhaite dispose au départ d'un badge relié à un seul compte spécifique. Ce compte, vous l'alimenterez librement en versant un montant provisionnel de votre choix avec une communication structurée figurant dans le courrier accompagnant votre badge. Sans cette communication structurée lors de vos versements, il sera impossible de lier le montant versé à votre compte.

Exemple, pour 20 dépôts dans le tiroir 30 litres, le montant à acquitter correspondra au tarif du rouleau de 20 sacs payants de 30 litres appliqué à Wavre.

ATTENTION : comptez 2 ou 3 jours ouvrables avant que votre solde ne soit mis à jour.

Étape 3 : Prenez vos déchets, votre badge et dirigez-vous vers le point d'apport volontaire

Pour vos déchets résiduels, le tiroir du conteneur a un volume de 30 litres équivalent aux sacs utilisés ailleurs dans la commune. Vous pouvez mettre vos déchets en vrac dans le tiroir ou dans un ou plusieurs sac(s) quelconque(s).

Veillez à ne pas dépasser 30 litres maximum par dépôt afin de ne pas bloquer le tiroir.

Étape 4 : Ouvrez le tiroir du conteneur avec votre badge

Le message " Présenter le badge SVP " est indiqué sur l'écran situé sur la droite de la borne.

Passez votre badge quelques secondes devant celui-ci, votre solde s'affiche et, si celui-ci est suffisant, vous pourrez ouvrir le tiroir. Si votre solde est insuffisant (le message « Solde insuf. Recharger SVP » s'affiche), le tiroir sera bloqué et vous devrez procéder au réapprovisionnement de votre compte avant de revenir quelques jours plus tard (2 à 3 jours sont nécessaires pour enregistrer le paiement ; anticipez donc en « rechargeant » quand il ne reste plus que 2 ou 3 euros sur votre compte).



Étape 5 : Déposez vos déchets

Une fois le tiroir ouvert, veuillez y placer vos déchets. Si vous attendez trop longtemps avant d'ouvrir le tiroir, vous devrez recommencer à partir de l'étape 4. Votre solde ne sera débité que lors de l'ouverture du tiroir.

Faites attention à ne pas mettre plus de 30 litres pour les déchets résiduels pour éviter de bloquer le tiroir !

Pour la tranquillité publique, tout dépôt de déchets dans les points d'apport volontaire est interdit entre 22h et 6h.

Étape 6 : Fermez le tiroir

Dès que le tiroir est fermé, vos déchets tombent dans le conteneur.

Vous avez plus de déchets ? Répétez les étapes de 4 à 6. À chaque ouverture du tiroir, le tarif appliqué sera retiré du solde de votre compte.



QUESTIONS-RÉPONSES

1. Comment apporter vos déchets ?

Les sacs payants réglementaires ne sont plus nécessaires !

Pour les déchets résiduels (borne grise avec la silhouette d'un sac poubelle), vous pouvez mettre vos déchets dans le tiroir soit en vrac, soit dans un ou plusieurs sac(s) quelconque(s). Veillez à ne pas dépasser 30 litres maximum par dépôt afin de ne pas risquer de bloquer le tiroir.

2. Que faire si j'ai un objet qui ne rentre pas dans le tiroir ?

Pour ne pas bloquer le tiroir, veuillez à bien placer vos déchets à l'intérieur du tiroir (rien ne doit dépasser) et à bien ficeler les matières qui peuvent gonfler une fois le tiroir fermé (ex. : oreiller). **NE FORCEZ PAS LE TIROIR, SVP.**

Si l'objet (ex. : un vieux parapluie canne, une grande poêle,...) ne peut être réduit de manière à entrer dans le tiroir de 30L, vous pouvez le déposer au recyparc (parc à conteneurs) en suivant les conseils de tri.

3. L'un des messages suivants apparaît sur l'écran situé sur la droite de la borne, que dois-je faire ?

« **Conteneur plein, pas d'accès** » : vous pouvez déposer vos déchets dans un autre conteneur disponible ou revenir ultérieurement (inutile de téléphoner pour nous le signaler car la détection du taux de remplissage du conteneur est automatique et par conséquent, la vidange par les services compétents est déjà programmée).

« **Solde : ...€, accès OK** » : indique le montant de votre solde avant ouverture du tiroir.

« **Solde faible, recharger SVP** » : votre solde est insuffisant ou nul, vous devez « recharger » votre compte pour pouvoir déposer vos déchets.

Pour tout autre message pour lequel vous vous posez des questions, veuillez contacter le Numéro Vert 0800/11.387.

En cas d'indisponibilité des conteneurs (exemple : problème technique), veuillez reprendre vos déchets. Tout dépôt à côté des bornes est strictement interdit et susceptible d'amende.

4. Que faire si je désire un badge supplémentaire ou en cas de perte ou de vol d'un badge ?

Contactez le Numéro Vert 0800/11.387 ou connectez-vous sur le site <https://www.monbadgeadechets.be>. ATTENTION : tout badge supplémentaire sera payant (10 EUR par badge, frais d'envoi compris). Dès réception de votre paiement, votre nouveau badge vous sera envoyé. Ce dernier sera activé directement et relié à votre compte.

5. Que faire en cas de déménagement ?

Contactez le Numéro Vert ou connectez-vous sur le site Internet. Votre solde éventuel vous sera remboursé.

Attention la communication structurée pour les paiements ainsi que le code de création d'un compte seront différents pour le nouveau résident à votre ancienne adresse.

6. Comment se réalise la vidange de ces conteneurs ?

Chaque point d'apport volontaire communique quotidiennement avec un serveur central qui reçoit toute une série d'informations. Par conteneur, un taux de remplissage sera estimé sur base du nombre d'ouvertures du tiroir. De plus, toutes les données liées aux badges de chaque utilisateur (solde et dépôts) seront également transmises à ce serveur. Grâce à ce système de gestion informatique, chaque jour, l'ordinateur enverra à chaque conteneur, la mise à jour des soldes et au collecteur compétent, une liste des conteneurs à vidanger. Le collecteur adaptera sa tournée en fonction des besoins.